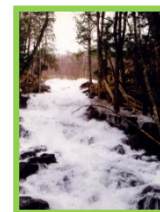




# Bulletin spécial ÉLECTION MUNICIPALE 2009



## *Municipalité de Lac-du-Cerf*

Numéro spécial Élection 2009 – Septembre 2009

*Nouvelles en bref*

### MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Le 1<sup>er</sup> novembre 2009, vous aurez le privilège d'exercer votre droit de vote en vue du choix des élus municipaux de la Municipalité de Lac-du-Cerf.

Le droit de vote est un droit démocratique fondamental. Lorsque nous votons, nous choisissons les représentants qui adopteront les lois et les politiques régissant notre façon de vivre ensemble. Exercer votre droit de vote revêt une grande importance. Les élus municipaux assument en effet un grand nombre de responsabilités dans votre communauté. Si vous désirez être bien représenté, si vous voulez que soit élu une candidate ou un candidat dont les orientations correspondent aux vôtres, saisissez l'occasion et participez au scrutin municipal de 2009. Votre vote est l'expression de vos opinions et de vos besoins pour la qualité de la vie de votre communauté. Une société démocratique ne peut survivre que si les citoyens qui la composent considèrent le processus politique comme un devoir et une responsabilité.

Pour exercer votre droit de vote, vous devez être inscrit sur la liste électorale de la Municipalité de Lac-du-Cerf.

C'est le 2 octobre 2009, à 16 h 30, que nous saurons s'il y aura des élections municipales. Les renseignements suivants sont à titre informatif, advenant qu'il y ait des élections le 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la présidente d'élection au 819 597-2424.

Jacinthe Valiquette  
présidente d'élection

### CALENDRIER ÉLECTORAL

27 août 2009	Avis public aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise
18 septembre 2009	Avis public d'élection
18 septembre 2009 au 2 octobre 2009	Période pour la production des déclarations de candidatures.
2 octobre 2009	Date limite pour la confection de la liste électorale Dépôt de la liste électorale Proclamation des candidats élus sans opposition
9 octobre 2009	Avis public de la révision de la liste électorale
13 et 14 octobre 2009	Période pour les demandes d'inscription, de radiation ou de correction d'un nom sur la liste électorale
22 octobre 2009	Avis public du scrutin
23 octobre 2009	Entrée en vigueur de la liste électorale
25 octobre 2009	Vote par anticipation de 12 h à 20 h
1 <sup>er</sup> novembre 2009	Jour du scrutin de 10 h à 20 h
1 <sup>er</sup> novembre 2009	Recensement des votes – 21 h

## LISTE ÉLECTORALE ET DÉMÉNAGEMENT

La Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente est en vigueur depuis le 16 juin 1995. Sous le régime de cette loi, la liste électorale est confectionnée à partir des données du recensement provincial mises à jour par le Directeur général des élections du Québec à l'aide des banques de données de la Société de l'assurance automobile du Québec et de la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Malgré le travail constant du Directeur général des élections du Québec pour mettre à jour la liste électorale, **il est de la responsabilité de l'électeur de s'assurer qu'il est correctement inscrit sur la liste électorale permanente.**

Pour constituer la liste électorale qui servira à l'élection générale du 1er novembre 2009, les informations relatives aux propriétaires non domiciliés et aux occupants des établissements d'entreprises seront ajoutées à la liste électorale permanente fournie par le Directeur général des élections.

**Ainsi, nous attirons votre attention sur ce qui suit :**

**VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2009 OU PRÉVOYEZ LE FAIRE AU COURS DE L'ÉTÉ ?**

Assurez-vous d'effectuer votre changement d'adresse auprès du Directeur général des élections du Québec en téléphonant au **1 888 ÉLECTION** ou **1 888 353-2846** afin que votre nom soit inscrit sur la liste électorale permanente en tenant compte de votre nouvelle adresse. Vous pouvez également aviser la Régie de l'assurance-maladie du Québec (1 800 561-9749) et la Société de l'assurance automobile du Québec (1 800 361-7620).

---

## CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE ÉLECTEUR

### La qualité d'électeur lors d'élections générales

Pour avoir la qualité d'électeur, une personne doit :

- avoir 18 ans le jour du scrutin (1<sup>er</sup> novembre 2009),  
ET
- le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'élection générale :
  - être une personne physique;
  - être de citoyenneté canadienne;
  - ne pas être soumise au régime de la curatelle;
  - ne pas être déclarée coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse;

Et à cette même date (1<sup>er</sup> septembre), remplir une des deux conditions suivantes :

- être domiciliée dans la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

L'électeur non domicilié dans la municipalité, mais **propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise** situé sur le territoire de la municipalité doit transmettre un écrit signé à la municipalité demandant d'ajouter son nom sur la liste électorale.

Les personnes **copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un établissement d'entreprise** doivent désigner parmi elles, au moyen d'une procuration transmise à la municipalité, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste électorale.

## CONFECTION ET RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

### VOUS VOULEZ VOTER AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES? VOTRE NOM DOIT ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE

La liste électorale sera déposée, par la présidente d'élection, le 2 octobre 2009 et pourra être consultée à compter du 5 octobre 2009 à l'Hôtel de Ville, au 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf.

Dans le cas où il y aurait des élections qui se tiendraient le 1<sup>er</sup> novembre 2009 dans la municipalité de Lac-du-Cerf, la présidente d'élection, Jacinthe Valiquette, invite les électrices et les électeurs à s'assurer que leur nom est inscrit, et bien inscrit, sur la liste électorale s'ils désirent exercer leur droit de vote.

À cette fin, la présidente d'élection, Jacinthe Valiquette, désire informer la population qu'advenant qu'il y ait révision de la liste électorale, toute demande d'inscription, de radiation ou de correction devra être présentée à l'endroit, aux jours et heures suivants :

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0

le mardi 13 octobre 2009	de 10 h et 13 h
le mercredi 14 octobre 2009	de 19 h et 22 h

Pendant cette période, une demande de révision pourra être faite soit par la personne elle-même, soit par le conjoint, un parent ou une personne qui cohabite avec elle. En outre, une demande de radiation pourra être faite par un électeur ayant le droit d'être inscrit sur la liste électorale d'une même section de vote.

Il faut souligner que dans le cas d'une demande d'inscription d'un électeur domicilié, l'adresse précédente du domicile est exigée et deux documents doivent être fournis par la personne qui fait la demande. L'un doit mentionner le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile actuel de la personne dont l'inscription est demandée.

En terminant, rappelons que la responsabilité de confectionner la liste électorale de la municipalité revient au président d'élection. Il effectue cette tâche à partir des données de la liste électorale permanente fournies par le Directeur général des élections du Québec.

---

## PRODUCTION DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE

### LES CANDIDATES ET LES CANDIDATS ONT JUSQU'AU 2 OCTOBRE 2009, 16 h 30, POUR PRODUIRE UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE

En vue des élections municipales qui se tiendront le 1<sup>er</sup> novembre prochain, la présidente d'élection de la Municipalité de Lac-du-Cerf, Jacinthe Valiquette, désire informer les électrices et les électeurs qui souhaitent prendre part au scrutin à titre de candidate ou de candidat qu'ils ont jusqu'au 2 octobre 2009 pour produire une déclaration de candidature à l'endroit suivant :

**19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0**

À noter que les déclarations de candidature sont acceptées du 18 septembre au 2 octobre 2009, du lundi au vendredi de 13 h à 16 h sauf le vendredi 2 octobre 2009, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

Toute personne éligible peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil de la municipalité.

La déclaration de candidature doit comporter les signatures d'appui d'au moins cinq (5) électeurs de la municipalité pour le poste de maire, et d'au moins cinq (5) électeurs de la municipalité pour le poste de conseiller.

## LES CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT

Une personne qui désire se porter candidate à un poste de membre du conseil municipal doit être éligible et ne pas être inhabile à siéger, si elle est élue.

### Les conditions d'éligibilité

Pour être « éligible à un poste de membre du conseil » toute personne doit :

- 1) avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale;
- 2) résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze mois le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale signifie être un électeur de la municipalité, c'est à dire :

- avoir 18 ans le jour du scrutin ( 1<sup>er</sup> novembre 2009),

ET

- le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'élection générale:
  - être une personne physique;
  - être de citoyenneté canadienne;
  - ne pas être soumise au régime de la curatelle;
  - ne pas être déclarée coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse;

Et à cette même date (1<sup>er</sup> septembre), remplir une des deux conditions suivantes :

- être domiciliée dans la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

L'électeur non domicilié dans la municipalité, mais **propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise**, qui remplit les conditions d'éligibilité peut se présenter à un poste de membre du conseil, même s'il n'a pas produit de demande d'inscription, puisqu'il a le droit d'être inscrit sur la liste électorale s'il en transmet une à la municipalité.

Cependant, **le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise** qui se porte candidat doit avoir remis à la municipalité une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants qui ont la qualité d'électeur le désignant comme la personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste électorale.

## POUR VOTER, IL FAUT S'IDENTIFIER!

Pour exercer votre droit de vote, vous devez obligatoirement établir votre identité en présentant l'un des documents suivants : permis de conduire sur support plastique délivré par la Société d'assurance automobile du Québec, carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

L'électeur qui ne peut établir son identité à l'aide de l'un de ces documents sera dirigé à la table de vérification de l'identité des électeurs et pour pouvoir voter il devra présenter des documents pouvant l'identifier.

Exemple : L'électeur demeure dans une province canadienne autre que le Québec et il ne peut présenter les documents ci-dessus mentionnés. L'électeur devra présenter **au moins deux documents** qui :

- prouvent chacun son nom et dont l'un comporte sa photographie;  
*Exemples :*
  - ⇒ facture de Télébec au nom de l'électeur ou encore compte de taxes de la municipalité;
  - ⇒ carte d'un établissement d'enseignement collégial ou universitaire avec photo et la mention du nom de l'électeur ou permis de conduire d'une autre province avec photo;
- prouvent ensemble son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit ou celle de son domicile;  
*Exemples :*
  - ⇒ facture d'Hydro-Québec au nom et à l'adresse de l'électeur ou compte de taxes de la municipalité;
  - ⇒ certificat de naissance avec la mention du nom et de la date de naissance de l'électeur.

---

## VOTE PAR ANTICIPATION

Peut voter par anticipation tout électeur inscrit sur la liste électorale.

Le vote par anticipation aura lieu le dimanche 25 octobre 2009, de 12 h à 20 h, au Centre communautaire, 15, rue Émard, Lac-du-Cerf.

---

## SCRUTIN

Le scrutin de l'élection générale aura lieu le dimanche 1er novembre 2009, de 10 h à 20 h, au Centre communautaire, 15, rue Émard, Lac-du-Cerf.

---

## RECENSEMENT DES VOTES

Les résultats du scrutin seront annoncés par le président d'élection le 1<sup>er</sup> novembre 2009, à 21 h, au Centre communautaire, 15, rue Émard, Lac-du-Cerf.

# Avis public d'élection

Municipalité

LAC-DU-CERF

Scrutin du

2009 11 01  
année mois jour

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné aux électeurs de

LAC-DU-CERF

Municipalité

par JACINTHE VALIQUETTE, que :  
Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL  
MAIRE ET TOUS LES POSTES DE CONSEILLERS : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du 

2009	09	18
année	mois	jour

 au 

2009	10	02
année	mois	jour

JOURS :	<u>lundi</u>	HEURES :	De : <u>13 h</u>	à : <u>16 h</u>	De : _____	à : _____
	<u>mardi</u>		De : <u>13 h</u>	à : <u>16 h</u>	De : _____	à : _____
	<u>mercredi</u>		De : <u>13 h</u>	à : <u>16 h</u>	De : _____	à : _____
	<u>jeudi</u>		De : <u>13 h</u>	à : <u>16 h</u>	De : _____	à : _____
	<u>vendredi</u>		De : <u>13 h</u>	à : <u>16 h</u>	De : _____	à : _____

**À NOTER - Le vendredi**

2009	10	02
année	mois	jour

**le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.**

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,

un scrutin sera tenu le :

2009	11	01
année	mois	jour

**de 10 h à 20 h**

et un vote par anticipation sera tenu le :

2009	10	25
année	mois	jour

**de 12 h à 20 h**

4. j'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : JOSÉE GOUGEON

5. j'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature) : JOSÉE GOUGEON

6. vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection  
Adresse : 19, chemin de l'Église  
Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0  

819 597-2424
--------------

  
Ind. rég. Numéro de téléphone

Adjoint  
Adresse : 19, chemin de l'Église  
Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0  

819 597-2424
--------------

  
Ind. rég. Numéro de téléphone

**Signature**

Donné à LAC-DU-CERF, le

2009	09	18
année	mois	jour



Président d'élection